
Renvoi au comité de liquidation de la pétition du citoyen Liégeon qui réclame une créance sur le citoyen Martimprey-Romécourt, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de la pétition du citoyen Liégeon qui réclame une créance sur le citoyen Martimprey-Romécourt, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36130_t2_0333_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aussi ardent que le fut Marat, quoique moins connu que ces deux premiers martyrs de la Liberté, a été jeté dans les fers d'après la fausse et absurde dénonciation d'un infanticide qui, seul, égale en scélératesse et Paris et Corday. Ce patriote, c'est mon époux. L'infanticide délateur, c'est un homme dont une commune entière vient de dévoiler les turpitudes.

Les cris de justice que mon époux innocent pousse du fond de prison, n'ont pu lui obtenir, depuis un mois passé; même un interrogatoire.

Justes Montagnards, entendez la Républicaine et le républicain qu'elle porte dans son sein qui vous crient: Si Valant est coupable, que sa tête tombe, si au contraire son innocence opprimée et ses actions patriotiques lui ont été mérité une couronne civique que bientôt il soit aussi glorieux de sa détention qu'un brave soldat l'est de ses blessures et de ses cicatrices.

Décrétez en conséquence, dans votre justice, que l'exécution stricte de la Loi portant que les citoyens mis en état d'arrestation, seront interrogés dans les 24 heures.

F. VALANT, épouse de l'un des premiers prêtres mariés, nommé juré de jugement au Trib. criminel de Paris, le 13 août dernier.

Justes Montagnards, craignant un renvoi à un de vos comités, renvoi qui entraîneroit des longueurs nuisibles à l'innocent prisonnier, je demande que les amis de l'innocence convertissent, séance tenante, ma pétition en motion. »

[Extrait des délibérations de la sect^e des Sans-Culottes, 15 niv. II] (2)

L'assemblée prenant en grande considération la réclamation de la citoyenne Vallant, a nommé pour commissaire les citoyens Eynaud et Lemaire et les a autorisés à faire toutes les démarches nécessaires, pour presser et obtenir le jugement du citoyen Vallant détenu à la Conciergerie.

P.c.c. PIAU (secrét.), BIGANT (vice-présid.).

63

Le citoyen Lecointre, notaire à Paris, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage sur la liquidation des offices de notaires.

L'assemblée en décrète la mention honorable et le renvoi à ses comités de finances et de liquidation réunis (3).

64

[Le cⁿ Liégeon, à la Conv., 25 niv. II]

« Citoyens représentans,

Le cⁿ François-Joseph Liégeon, créancier de feu Martinprey-Romécourt, vous expose que pour toucher sa créance sur les arrérages d'une pension accordée au dit Martinprey-Romécourt,

(2) C. 289, pl. 893, p. 8.

(3) *Mon.*, XIX, 216. Mention dans *Débats*, n° 482, p. 359.

conformément à son extrait batistaire ci-joint (1), [il vous adresse les pièces suivantes] (2). »

Renvoyé au comité de liquidation (3)

65

[Briais, capitaine à l'Armée de Vendée, à la Conv.; 25 niv. II] (4)

« Citoyen Représentans,

C'est pour la seconde fois que je viens devant vous au sujet de ma position, je vous dis que j'avois été fait capitaine à l'armée près la Vendée et qu'ayant été blessé, je fus à l'hôpital et qu'en sortant de là j'appris que mon bataillon avait été défait et le reste incorporé dans un autre. Je suis venu vous demander de me mettre en subsistance dans un corps quelconque. Vous avez renvoyé ma pétition au ministre en me disant que la patrie m'accordoit ce que je demandois. J'ai été dans ses bureaux, on m'a dit qu'il ne pouvait rien faire. J'ai vu cependant à l'armée que chacun se serait sacrifié pour exécuter vos ordres. Il seroit bien plus honorable pour moi d'être resté fusilier que dans la position où je me trouve. Ainsi, Citoyens, je demande que vous décrétiez que je sois traité selon la loi du 22 de ce mois au sujet des officiers sans emploi par l'incorporation. »

BRIAIS.

Renvoyé au comité militaire et au ministre de la guerre (5).

66

[L'agent nat. près le distr. de Béziers, à la Conv.; 15 niv. II] (6)

« Représentans,

En exécution de l'art. 20 section 2 du décret du 14^e frimaire, relatif au gouvernement provisoire et révolutionnaire, je m'empresse de vous informer que le représentant du peuple Boisset vient de me trouver digne de remplir les fonctions d'agent national près ce district en me conservant dans la place que j'occupais de procureur syndic. »

P. MILHAU

Renvoyé au comité de salut public (7)

(1) C. 289, pl. 893, p. 15.

(2) C. 289, pl. 893, p. 16 à 20. Ce sont: l'acte de décès de J. Fr. César Martinprey de Romécourt, ses brevets de maréchal de camp et d'une pension de 1200 l., un extrait du p.-v. de la Conv. du 19 juin 1793.

(3) Note de la main de Clauzel, datée du 25 nivôse.

(4) C. 289, pl. 893, p. 35.

(5) Note de la main d'un secrétaire.

(6) C. 289, pl. 893, p. 27.

(7) Note de la main d'un secrétaire.